



Mairie de Xonrupt-Longemer

☎ 0329 630 724 - 📠 0329 636 550

🌐 www.xonrupt.fr

✉ accueil.mairie@xonrupt.fr

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT INTERDICTION DE BAINNADE A CERTAINS ENDROITS DU LAC DE LONGEMER

N° 39/2024

Le Maire de la commune de Xonrupt-Longemer ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 et L 2213-23 ;

Considérant, qu'aux endroits définis à l'article 1 les conditions matérielles d'aménagement et de fonctionnement d'une baignade, portent atteinte à la sécurité des usagers ;

Considérant la zone dite "La butte BILLON" qui comprend un espace aquatique protégé pour l'isoète, conformément à l'arrêté municipal N°52/2019 ;

Considérant la nécessité de prévenir tout risque sanitaire lié à la baignade ;

ARRETE

Article 1

La baignade est formellement interdite aux endroits suivants :

- Le long de la D67 depuis le panneau d'interdiction de la plage du Domaine jusqu'au panneau d'interdiction de la plage de la Clairière ;
- Le long de la D67a, depuis le panneau d'interdiction de la plage du Domaine jusqu'au panneau d'interdiction de la plage de la Clairière.

Article 2

Des panneaux d'interdiction sont implantés auxdits endroits.

Article 3

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément, aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le maire, la directrice générale des services, le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Xonrupt le 28 juin 2024

Le maire,

Michel BERTRAND



Copie pour impression

12 place du 22 octobre - Réception au contrôle de légalité le 28/06/2024 à 15h26

Délai de recours devant le Tribunal Administratif : 2 mois - Référence de l'AR : 088-218805315-20240628-392024-AR

Publié le 28/06/2024